

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 01500/2024

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R153-18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme et celles des 24 septembre 2018, 31 janvier 2022 et 4 avril 2023 portant respectivement modification n°1, n°2 et n°3 du document d'urbanisme, et les mises à jour par arrêtés municipaux des 31 mars 2017, 18 octobre 2018, 28 janvier 2019, 31 octobre 2019, 18 janvier 2021, 11 février 2022, 18 octobre 2022 et le 4 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-194 du 4 mai 2022 portant inscription aux monuments historiques de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption à Wintzenheim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-309 du 22 juillet 2024 portant extension de la protection au titre des monuments historiques du quartier judiciaire, comprenant l'ancien palais du Conseil souverain d'Alsace, l'ancien tribunal de commerce, la cour d'assises, l'ancienne maison d'arrêt et l'ancienne maison Gretscher à Colmar (Haut-Rhin) ;

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme impose que les servitudes d'utilité publique soient annexées au Plan Local d'urbanisme en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'ajouter les annexes suivantes :

- l'annexe F7-1 constituant un additif au plan des servitudes d'utilité publique dénommé annexe F7, composé de l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Wintzenheim accompagné de la cartographie du périmètre de protection des abords de 500 mètres autour de la parcelle de l'Eglise ;
- l'annexe F7-2 constituant un additif au plan des servitudes d'utilité publique dénommé annexe F7, correspondant à l'arrêté préfectoral portant extension de la protection au titre des monuments historiques du quartier judiciaire, comprenant l'ancien palais du Conseil souverain d'Alsace, l'ancien tribunal de commerce, la cour d'assises, l'ancienne maison d'arrêt et l'ancienne maison Gretscher, sur les parcelles cadastrées section VH n° 26, 34 40 et section TY n°203 et 204 à Colmar.

ARTICLE 2

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant les annexes mises à jour est tenu à la disposition du public au Service Etudes d'Urbanisme et Projets d'Ensemble – 2^{ème} étage, bureau 211 - aux jours et heures habituels d'ouverture au public (8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h30).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois conformément à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme et publié sur la plateforme WebDelib+ (<https://nomad.colmar.fr/webdelibplus>).

ARTICLE 4

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intégrant la présente mise à jour est également disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr et sur le [Géoportail de l'urbanisme via le lien suivant : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr).

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande par l'Administration vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'affichage et de la publication de l'arrêté.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée «Télérecours citoyens» (<https://www.telerecours.fr/>).

Dans l'hypothèse où un recours administratif préalable est exercé, le délai de recours contentieux part à compter de la réception de la décision expresse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Fait à Colmar, le 21/10/2024

Le Maire



Eric STRAUMANN

Transmis en préfecture le : 21/10/24
Reçu en préfecture le : 21/10/24
Numéro AR : 068-216800664-20241021-25539-AR-1-1